

Présentation de la démarche

« Volontaires pour les Droits culturels »

initiée par la Région Nouvelle Aquitaine

par Eric Correia, Jean-Michel Lucas et Aline Rossard
à la suite de la réunion du 13 septembre 2017
à Poitiers, Maison de la Région

- 1) La législation française en matière culturelle a changé : elle exige maintenant que les collectivités et l'Etat définissent et conduisent leurs politiques culturelles dans le respect des droits culturels des personnes.¹
- 2) La référence aux droits culturels provient de textes internationaux sur les droits humains fondamentaux que la France s'est engagée à inscrire dans sa législation interne.
- 3) Il n'échappe à personne que ces textes sont méconnus. C'est pourquoi la Région Nouvelle Aquitaine a décidé d'engager une réflexion collective préalable à la mise en œuvre de la nouvelle législation. Cette démarche de réflexion est co-pilotée par Eric Correia, Conseiller régional, délégué aux droits culturels et à l'économie créative et Jean Michel Lucas, accompagnés d'Aline Rossard, de la Ligue de l'enseignement, et des services de la Direction de la culture de la Région, notamment en son sein, Luc Trias
- 4) Dans ce cadre, il est apparu raisonnable de donner du temps à cette réflexion qui se déroulera de Septembre 2017 à Décembre 2018.
- 5) Pour que les mesures à prendre soient en phase avec la réalité des acteurs, la démarche associe des volontaires qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion collective.
- 6) Un appel à volontariat a été lancé en Avril 2017 qui a donné lieu à plus de 50 réponses de volontaires. 13 se sont vu attribuer une subvention de la région pour conduire un projet spécifique. Les autres ont accepté de puiser dans leur expérience pour nourrir la réflexion de tous.

1 Les deux lois qui font référence aux droits culturels sont

- a) la loi NOTRe article 103 : « *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.* »
- b) la loi LCAP , article 3 : « *L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.* »

D'autres acteurs volontaires acceptant la méthodologie de la démarche proposée ici, pourront contribuer, à leur mesure, à cette réflexion au fur et à mesure de sa progression. Pour ce faire, des rencontres avec eux sont envisagées à la demande.

7) La réflexion collective repose sur une ambition précise : il s'agit de proposer à la Région un ensemble de recommandations garantissant que ses règlements d'intervention soient à la fois cohérents avec la nouvelle législation sur les droits culturels et adaptés aux pratiques effectives des acteurs.

8) Pour parvenir à cet objectif, la réflexion collective s'appuie sur les textes internationaux de référence. Pour faciliter les discussions, deux textes officiels ont été retenus comme balises communes à tous les volontaires : un texte qui porte sur l'obligation pour les responsables publics de garantir la liberté des personnes de participer à la vie culturelle. Il s'agit de « l'Observation générale 21 » du comité de suivi du Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) ². Ce texte est largement inconnu des acteurs de la politique culturelle ; il est pourtant essentiel puisqu'il fournit le sens des engagements de la France en matière de participation à la vie culturelle !

Le second texte est le rapport sur « le droit à la liberté artistique et de création », rédigé par madame Shaheed, ³ en tant que rapporteuse spéciale pour les droits culturels à l'ONU.

9) Pour compléter la réflexion, les échanges s'appuieront, aussi, sur la Convention de Faro du Conseil de l'Europe ⁴ concernant la mise en valeur du patrimoine, ainsi que sur la Déclaration de Fribourg. ⁵

10) Il n'échappe à personne que les textes-cadres sont écrits dans un langage diplomatique, très différent de celui auquel les acteurs français sont habitués en matière de politique culturelle. Leur compréhension n'est, donc, pas toujours très aisée.

11) D'autre part, au-delà des mots, les préoccupations sont différentes. En effet, les droits culturels sont indissociables des droits humains fondamentaux ⁶ et l'enjeu majeur de la politique culturelle est

2 Voir https://www.google.com.ua/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjPdjY967WAhULPFAKHZhJBv0QFggsMAE&url=http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/gc/E-C-12-GC-21_fr.doc&usg=AFQjCNEouLIWvMGk4D8-JNSwbAk18_qyQ

3 Voir https://www.google.com.ua/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwiiiIeW-K7WAhVPL1AKHZUUByMQFggI MA A&url=http://on-the-move.org/files/Shahed_FR.pdf&usg=AFQjCNF4q1m94jcxBUNcbuDhhwFQ2Y-QzA Rpt

4 https://www.google.com.ua/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwidtqbF-K7WAhUPKVAKHWZtCZYQFggI MA A&url=http://www.coe.int/web/culture-and-heritage/faro-convention&usg=AFQjCNGtzs_p9TMXQBPsXVZz-gD47uxYg

5 voir <https://www.google.com.ua/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=0ahUKEwiV-c7q-K7WAhUQombQKHfywDBoQFggvMAE&url=http://droitsculturels.org/blog/2012/06/20/la-declaration-de-fribourg/&usg=AFQjCNEUHsEibqSyUiU9rezSGYf-A7GJug>

6 -Ce principe de globalité a été nettement affirmé lors de la conférence de Vienne en 1993 dont la Déclaration finale, adoptée par les représentants de 171 États indique clairement dans son point 5 : « *Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. La communauté internationale doit traiter des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance. S'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales* ».

l'accès des personnes (artistes compris!) à plus de « liberté effective ».

Il s'agit surtout de viser le développement des « capacités des personnes à accéder à l'autonomie », dans le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux. On ne rappellera jamais assez que, dans le référentiel des droits culturels, faire culture, c'est permettre aux personnes d'exprimer leur relation d'humanité aux autres.

12) Cette évolution des préoccupations publiques en matière culturelle n'est pas toujours bien comprise, sinon acceptée. En tout cas, elle interroge, particulièrement sur les conséquences concrètes d'une politique des droits culturels pour les acteurs.

13) C'est pourquoi la réflexion collective doit à la fois s'employer à assimiler le référentiel des droits culturels et, tout autant, à échanger sur les impacts possibles sur les pratiques des acteurs.

14) Pour engager cette démarche de réflexion, la méthode suivante a été proposée aux volontaires

15) Il est demandé à chaque volontaire d'apporter sa contribution à la réflexion sur un ou plusieurs volets du référentiel des droits culturels. Il n'est pas proposé d'embrasser l'ensemble des facettes des textes sur les droits culturels, seulement de creuser un aspect particulier des questions évoquées par l'Observation générale 21 et le rapport Shaheed.

16) Chaque volontaire sélectionne, dans sa pratique, une ou deux questions qui le préoccupent. Il souhaite savoir comment cette partie de son expérience s'inscrit dans le référentiel des droits culturels ; il veut, aussi, apprécier à quelles conditions précises une politique de droits culturels pourra être positive pour l'activité à laquelle il tient particulièrement.

17) L'idée est, alors, de travailler par « **carottage** » en concentrant le travail de chacun des contributeurs, sur un ou deux points pour lesquels son expérience de terrain sera précieuse pour la réflexion collective.

18) Chaque carottage sera interrogé en prenant comme références communes les textes de l'Observation générale 21, du rapport Shaheed, de la convention de Faro et la déclaration de Fribourg.

19) Les volontaires sont suffisamment nombreux pour penser que le retour des carottages couvrira la plus grande partie des préoccupations des droits culturels évoquées dans les textes de référence. Ainsi, par la discussion à partir des préoccupations de terrain de chacun des volontaires, la réflexion collective pourra cerner les conditions d'une application aussi bonne que possible de la nouvelle législation sur les droits culturels.

20) Cette dynamique confrontant « le terrain » et les « principes » conduira, ensuite, après discussion collective, à sélectionner les questions prioritaires qui apparaîtront essentielles.

21) À partir de ce choix des priorités, la réflexion collective prendra le temps de formaliser les recommandations à faire à la Région afin qu'elle applique la législation sur les droits culturels d'une manière qui réponde à des préoccupations concrètes qui sont peu prises en compte actuellement.

22) Il restera une étape délicate qui sera de proposer la rédaction précise de règlements d'intervention de la Région, sous une forme administrative adéquate.

23) Car, c'est bien à cela que la réflexion collective doit aboutir : traduire dans l'action publique,

NOTE de Présentation de la démarche « Volontaires pour les droits culturels » initiée par la Région Nouvelle-Aquitaine au 20 septembre

conformément à l'Etat de droit, la meilleure manière de garantir le respect des droits culturels des personnes.

24) Nous avons dégagé de l'ensemble des textes de référence des droits culturels des questions essentielles que nous avons essayé de traduire dans des termes communément en usage chez les acteurs des politiques culturelles. Cette sélection des questions clés nous conduit à proposer 18 carottages.

25) Chacun choisit un ou plusieurs carottages dans cette liste en veillant à apporter au groupe de réflexion, une contribution aussi détaillée que possible. L'objectif final étant de faire évoluer des textes réglementaires, il est essentiel que chacun enrichisse la réflexion en précisant les textes actuels qui auront à évoluer : statut des associations et coopératives, règlement intérieur, conventions avec des partenaires, contrats de vente ou d'achats, contrats de travail, mais aussi documents de communication, bilans, selon l'objet du carottage.....

26) Il ne faut pas s'étonner que les carottages se croisent, se complètent, se chevauchent : les droits culturels, au sein de l'ensemble des droits humains fondamentaux, relèvent d'une approche globale qui n'est dissociée, ici, que pour des raisons de méthodologie. Le retour des carottages fournira une base concrète pour partager ensuite l'approche globale nécessaire.

27) Avec cette méthode des carottages, chacun peut entrer dans la réflexion, à sa main.

De ce point de vue, plusieurs acteurs qui n'ont pas répondu à l'appel à volontaires pourront facilement apporter leur contribution à la réflexion collective. Nous serons, bien entendu, à leur disposition pour leur présenter les enjeux, la méthode et les espoirs du travail engagé ensemble.

28) Voici les 18 carottages :

Carottage N° 1 : La liberté artistique

Vous avez vécu une situation où la liberté artistique a été réduite ou même refusée ; vous pensez qu'une approche par les droits culturels aurait permis de mieux résoudre le problème.

Pour permettre la réflexion collective, vous retracez la situation que vous avez vécue et vous communiquez les documents qui retracent les positions des protagonistes.

Quels souhaits formulez-vous pour éviter que se reproduise une telle situation de restriction de la liberté artistique ?

Carottage N° 2 : La programmation artistique

Votre organisation est reconnue par vos financeurs pour la qualité de sa programmation artistique et vous vous demandez quels pourraient être les impacts sur vos activités, d'une approche par les droits culturels.

Pouvez-vous décrire le processus de décision conduisant à la programmation des artistes. Qui détient la responsabilité de choisir les artistes, comment les choix sont validés, évalués ?

Quels sont les dispositifs qui conduisent à la reconnaissance de la qualité de vos activités artistiques ? Comment devrait-il évoluer à votre avis ?

Carottage N° 3 : Les négociations partenariales

Vous souhaitez faire état de dispositifs de négociation avec des partenaires (publics ou privés) qui vous paraissent exemplaires par rapport à l'approche de droits culturels.

Pour nourrir la réflexion collective, pouvez – vous décrire le contexte territorial des partenariats, les arguments communs aux différentes parties prenantes, les étapes les plus difficiles de la négociation, les résultats attendus et leur mode d'évaluation ?

Quelle leçon tirez- vous de cette négociation qui pourrait renforcer une politique de droits culturels ?

Carottage N° 4: Les nouveaux (et autres) « publics »

Vous avez la volonté de vous adresser à d'autres personnes que les publics habituels de vos activités.

Comment organisez- vous en pratique vos relations avec ces personnes ? Quelles manières de faire avez- vous expérimentées. Pouvez-vous communiquer à la réflexion collective les documents qui accompagnent votre approche et celle de vos partenaires ? (conventions de financement, protocoles de coopération, documents de communications, bilan d'activités,..)

Carottage N° 5 : L'hostilité

Vous avez été confronté à la réaction de personnes qui se sont montrées hostiles à vos activités.

Vous souhaitez aborder cette question avec le groupe, en prenant appui sur les principes de base des droits culturels .

Pouvez-vous décrire la situation vécue, fournir les documents traduisant ces hostilités et les modalités mises en œuvre pour résoudre (ou non) le conflit ?

Que faudrait-il imaginer pour éviter de telles situations ?

Carottage N° 6: L'indifférence

Vous accordez de l'importance aux personnes qui, sur votre territoire d'implantation, sont indifférentes à vos activités ; vous pensez avoir pris des initiatives qui ont permis de modifier cette absence de relations. Quelles sont ces initiatives ?

Quelles leçons pensez-vous que le groupe de réflexion devrait tirer de votre approche ?

Carottage N° 7 : Les discriminations

Dans votre terrain d'expérience, comment agissez-vous pour contribuer à la réduction des discriminations ? Pas seulement des discriminations culturelles ?

En quoi estimez-vous important d'en parler au groupe de réflexion ?

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez pour faire place à la liberté culturelle des personnes discriminées qui souhaiteraient prendre part à vos activités ? Notamment, quelles difficultés rencontrez-vous pour répondre aux droits des personnes en situation de handicap

Quels dispositifs publics seraient souhaitables, à vos yeux, pour que vous puissiez mieux contribuer à réduire les discriminations culturelles ?

Carottage N° 8 : La réponse aux « besoins culturels »

Votre organisation est attentive à programmer des artistes qui répondent aux identités culturelles des personnes.

Souhaitez-vous parler de votre approche avec le groupe de réflexion ? Quelles sont les dimensions que vous jugez positives de votre approche ? Avez vous fixé des limites à ne pas franchir ?

Pouvez vous communiquer les documents internes qui encadrent cette activité et indiquez en quoi l'approche par les droits culturels pourrait la renforcer ?

Carottage N° 9 : Solidarité avec d'autres cultures

Il vous est arrivé de défendre, publiquement, des personnes (artistes ou groupes sociaux) dont la culture ne fait pas du tout partie des références artistiques ou culturels de votre organisation ?

Quels arguments vous ont convaincu d'intervenir ? De quelle manière avez vous manifesté votre solidarité ?

En quoi une approche par les droits culturels devrait prendre en compte de telles solidarités ?

Carottage N° 10 : L'usage de la langue

Vous avez l'habitude de travailler avec des personnes qui pratiquent d'autres langues que le français et vous pensez qu'avec une approche par les droits culturels, votre expérience serait, sans doute, mieux prise en compte ?

Pouvez-vous nous communiquer les documents qui rendent possibles et souhaitables les usages de langues différentes dans vos activités ? (ou à l'inverse des décisions qui restreignent les usages libres de la langue) .

Carottage N° 11 : La formation (la transmission)

Votre organisation se consacre à la formation (la transmission) et vous souhaitez évoquer vos initiatives sur deux axes importants pour les droits culturels :

*) les discussions préalables à la mise au point du programme, y compris avec les personnes en formation.

*) Les apports culturels des personnes à ces activités de formation.

Pouvez décrire la manière dont vos formations s'organisent pour encourager les interactions entre les personnes ?

Et préciser les préconisations qui vous permettraient de faciliter la réalisation de vos projets.

Carottage N°12 : L'accompagnement des personnes

Si vous avez des pratiques élaborées d'accompagnement des personnes, pourriez-vous évoquer avec le groupe les modalités de leurs mises en œuvre (finalités, négociations, protocoles de suivi et d'évaluation, soutien public..) ?

Sur quels points forts, souhaitez-vous faire des préconisations qui pourraient s'inscrire dans une politique de droits culturels ?

Carottage N° 13 : La valorisation des Patrimoines

Comment votre organisation envisage-t-elle d'intervenir pour développer la liberté des personnes de prendre part à la vie culturelle en valorisant leur patrimoine propre ? (référence à la Convention de Faro , à la

NOTE de Présentation de la démarche « Volontaires pour les droits culturels » initiée par la Région Nouvelle-Aquitaine au 20 septembre

convention Unesco sur le patrimoine culturel immatériel..).

Quelles préconisations feriez-vous pour faciliter ce travail collectif ?

Carottage N°14 : L'évaluation

En quoi estimez vous que votre organisation est exemplaire (ou perfectible) en matière d'évaluation de vos activités ?

Acceptez-vous de discuter de vos dispositifs d'évaluation pour dégager en quoi l'approche par les droits culturels, fondée sur les évaluations ouvertes et partagées pourraient mieux répondre à vos préoccupations ?

Carottage N°15 : Les relations économiques

Vous considérez que votre activité relève d'une économie hybride empruntant, à la fois, à des ressources publiques et privées et reposant sur un fort engagement de personnes qui contribuent à la réussite de vos projets (bénévoles, volontaires, donateurs, réciprocité ..)

En quoi estimez-vous que les droits culturels seraient favorables au développement de votre économie ?

Carottage N°16 : La gouvernance

Vous avez constaté la nécessité de faire évoluer la gouvernance de votre organisation.

En quoi les droits culturels pourraient-ils répondre, de manière pertinente, à vos préoccupations ?

Carottage N°17 : La coopération

Vous tenez à développer une politique de coopération entre citoyens, innovante et porteuse de valeurs qui permettrait de construire un projet culturel partagé et collectif. Pouvez vous en parler en faisant ressortir les conditions nécessaires pour y parvenir ? Quels sont les freins à la coopération que vous avez constatés, qu'il conviendrait de lever ou de réduire ?

Carottage N°18 : L'obligation de respecter

Garantir le respect des identités culturelles des personnes est un principe de base dans le cadre des droits culturels. Avez-vous eu l'occasion d'être confronté à des difficultés d'application de ce principe, notamment de la part de personnes ou de groupes revendiquant le respect de leur identité culturelle mais peu soucieux de respecter celle des autres ?

Avez vous des exemples précis de mesures prises pour garantir le respect et à la protection des différentes cultures des personnes présentes sur votre territoire ?

29) Dans un premier temps, les volontaires sont appelés à sélectionner le ou les carottages qui répondent le mieux à leurs centres d'intérêt. Ils feront connaître leur choix lors d'une réunion qui aura lieu

- 1) le 29 Septembre pour les volontaires proches de Limoges
- 2) le 2 Octobre pour les volontaires proches de Bordeaux,
- 3) le 5 Octobre pour les volontaires proches de Poitiers

NOTE de Présentation de la démarche « Volontaires pour les droits culturels » initiée par la Région Nouvelle-Aquitaine au 20 septembre

30) D'ici cette date, chaque volontaire est à même de demander toute précision utile à leur choix, auprès d' Aline Rossard ou Jean Michel Lucas.

31) Une fois rassemblés les choix des volontaires, nous prévoyons de proposer des regroupements par thématique pour affiner la réflexion, avant de passer aux deux autres phases de la démarche : la détermination des chantiers prioritaires (février à juillet) puis leur traduction en terme de projets de règlements d'intervention (juillet à Décembre).

32) En toute hypothèse, pour réduire les déplacements des volontaires, nous privilégierons les échanges par écrit, pour réserver les réunions en présentiel aux questions appelant des discussions de principe.

33) Il est probable que de nouveaux volontaires souhaiteront apporter leur contribution. Ils s'intégreront alors au fur et à mesure de la démarche.

34) Les volontaires organisés en réseau peuvent à tout moment solliciter l'équipe de pilotage pour l'information et l'animation de séances de travail interne au réseau.

35) L'ensemble de la démarche est expérimental et, par conséquent, si nécessaire, elle appellera des ajustements à la demande des volontaires ou du groupe de pilotage.

36) Contacts du groupe de pilotage :

Jean Michel Lucas : jmlucas285@orange.fr / tel 09 51 17 24 40

Aline Rossard : arossard@liguenouvelleaquitaine.org /tel 05.49.88.90.68 / 06.84.13.15.16

Luc Trias : droitsculturels@nouvelle-aquitaine.fr / 05 57 57 74 98
